

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché "2023 09 AOO PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCE - Lot 6 Flotte Automobile »

Décision D-2025-170

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2023-277 du Président du 13/12/2023, relative à l'attribution du marché 2023\_09\_AOO concernant la « Prestation de services d'assurance pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » lot 6 ;
- **Considérant** la notification du lot 6 à la SMACL en date du 26/12/2023 ;
- **Considérant** que le coordonnateur (Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais), signe, notifie et assure la bonne exécution du contrat, au nom de l'ensemble des membres du groupement (Agglo 2B - CIAS – Régie Bocapole – Office du Tourisme) ;
- **Considérant** un montant en hausse de la sinistralité du contrat flotte automobile du CIAS ;
- **Considérant** la nécessité d'augmenter de la cotisation du contrat flotte automobile CIAS à compter du 01/01/2026

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'établir un avenant n°1 au lot 6 flotte automobile ayant pour objet d'augmenter le prix unitaire HT de cotisation des véhicules du contrat CIAS à compter du 01/01/2026 comme suit :

SMACL ASSURANCES 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9 SIRET : 833 817 224 000 29	Formules de garanties	PU HT 2025	PU HT 2026	% d'écart introduit par l'avenant
Véhicule léger	De 0 à 6 ans – formule 3	738.21 €	<b>1011.34 €</b>	+36.99 %
	7 ans et plus – formule 2	501.02 €	<b>686.29 €</b>	+36.98 %

**ARTICLE 2 :** De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3** : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 02/07/2025

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le ..... **09 JUIL. 2025** .....

Notifié ou publié le ..... **09 JUIL. 2025** .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

